

Commune de Saint-
Chef
38890

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE
(Arrêtés, actes de publication, actes de notification)

N° 2018/09

OBJET : Interdiction à la circulation d'une portion du chemin rural : chemin des Epinettes

Le Maire de SAINT CHEF,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant que suite aux violents orages qui se sont abattus sur la commune durant les mois de mai et juin 2018, il y a eu nécessité de créer des ouvrages pour limiter l'écoulement des eaux, et protéger ainsi les habitations situées en aval,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le chemin des Epinettes, de l'intersection avec le chemin du Royolet jusqu'aux parcelles cadastrées E 505 et 510, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

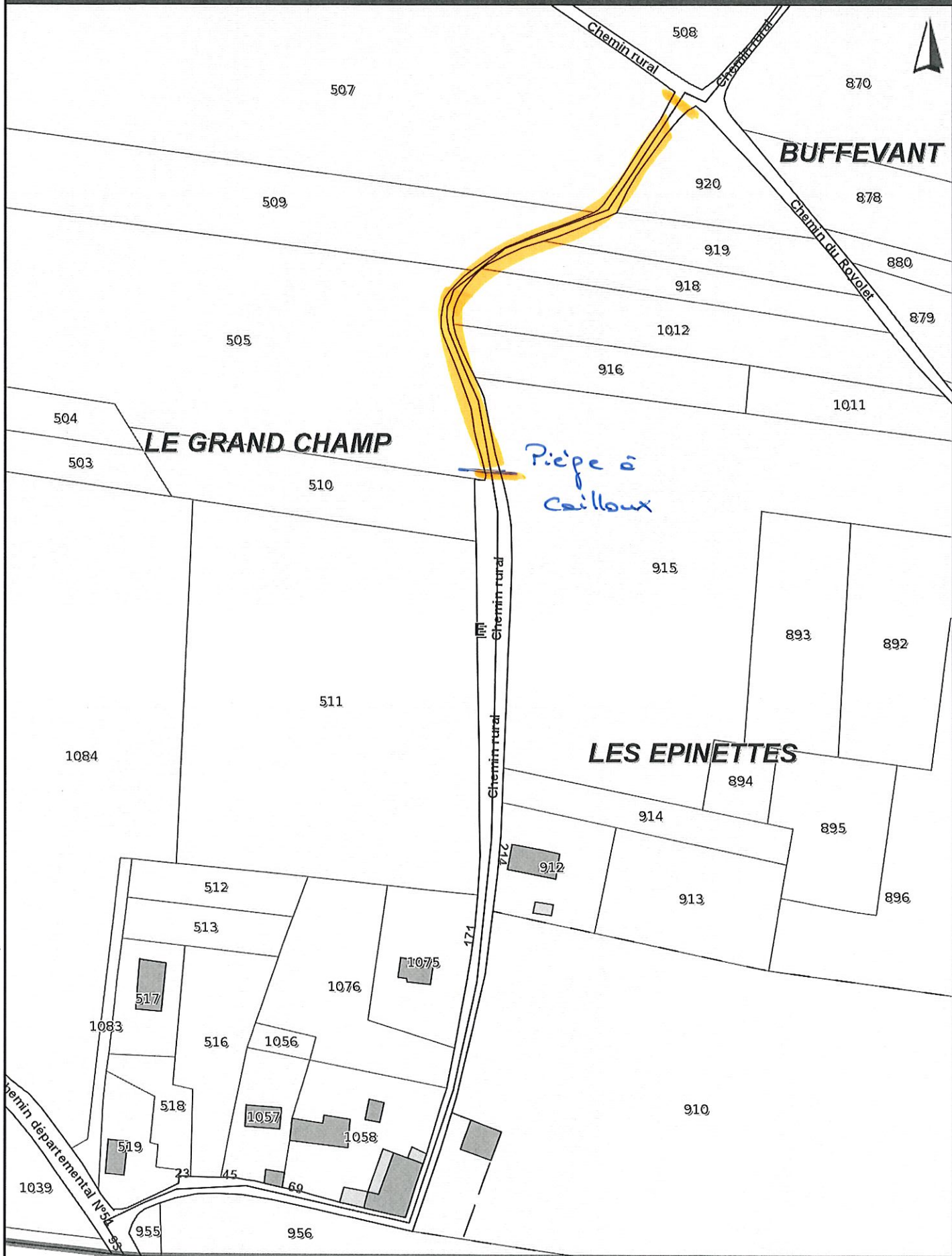
Fait à SAINT CHEF, le 28 juin 2018

Le Maire,

Noël ROLLAND



Saint-Chef



Échelle 1: 1600

